

A Christian Velot, le 18 novembre 2007

Christian,

Une fois de plus, reçois l'assurance de mon soutien total dans ta lutte pour la liberté d'expression du chercheur scientifique, et donc pour la protection des lanceurs d'alerte. Ce soutien concerne évidemment aussi la démarche des collègues et des citoyens de la Fondation Sciences Citoyennes.

Les cas qui font aujourd'hui l'objet d'une action urgente, le tien et celui de Pierre Meneton, sont particulièrement exemplaires et inquiétants par la gravité des questions que vous soulevez, pour la santé publique, pour la sauvegarde de la biodiversité et donc de l'équilibre biologique de la planète.

D'une façon plus générale, ils illustrent également le fonctionnement de nos institutions souvent plus scientistes que scientifiques : le scientisme étant une croyance en l'infailibilité des experts renommés.

Il est donc encore et toujours important de rappeler que les savoirs et connaissances élaborés au cours des siècles ne sont devenus positifs que par leur constante critique et mise en cause. Auguste Comte ne reconnaissait comme théorie scientifique que celle qui est réfutable. Si l'expression de la critique scientifique des résultats (momentanés) des chercheurs n'est plus possible, ces résultats ne pourront jamais être considérés comme établis.

Comme tu le sais, j'ai été victime voici quelques années de la sanction que l'on te prépare : j'en connais les conséquences sur la vie professionnelle (arrêt brutal de la partie passionnante de notre profession, blocage de la carrière) et les effets induits sur la vie personnelle.

N'ayant plus rien à perdre au plan professionnel (sauf mon poste, mais même la loi LRU ne semble pas permettre le licenciement facile d'un Professeur d'Université), ni rien à gagner d'ailleurs, je continue la lutte sur le plan juridique, donc au Conseil d'État puisque c'est la juridiction compétente.

Mon espoir est de faire dire que le président d'Université n'a pas compétence à exclure un enseignant-chercheur de son laboratoire et a fortiori à l'affecter contre son gré dans un autre.

Bien entendu cela ne résoudrait pas complètement la question de la protection des lanceurs d'alerte (contre les instances bien sûr, mais aussi contre les intérêts financiers privés) mais constituerait me semble t'il une étape importante.

J'envoie copie de ce courrier à la Fondation Sciences Citoyennes, et t'autorise à l'utiliser comme tu le jugeras utile dans ta lutte.

Amitiés,

Benoit Bergeon, Professeur, Université Bordeaux 1
Pages perso : <http://perso.numericable.fr/benoit-be>